



# Budget

DU



*Ministère de la Guerre*

**(SUR PIED DE PAIX)**

**POUR L'EXERCICE 1833.**

---

---

## Note.

---

La somme de vingt-cinq millions de francs, demandée pour les dépenses du Département de la Guerre en 1833, comprend toutes celles qui résultent de la mise de l'armée sur le pied de paix, en conservant sous les drapeaux une force de 29,812 officiers, sous-officiers et soldats, dont :

390 officiers et employés de divers états-majors,  
 19974 en troupes d'infanterie,  
 4502 en troupes de cavalerie,  
 3331 en troupes d'artillerie,  
 416 en troupes du génie,  
 1199 en troupes de gendarmerie.

C'est le minimum des forces que l'on doit entretenir en temps de paix, pour la garde et la sûreté des places fortes, pour les garnisons dans les principales villes et pour le maintien de la tranquillité publique : mais la mise sur le pied de paix ne peut être effectuée pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, en tant que l'armée restera à son effectif actuel; et jusqu'à ce que l'on puisse le diminuer par des réductions successives, il faudra nécessairement des fonds extraordinaires, pour pourvoir à la différence du montant des dépenses qui ont été calculées sur le pied de paix au montant de celles qui l'ont été sur le pied de guerre actuel et qui s'élèvent mensuellement à six millions de francs.

Trois réductions sur le montant du Budget calculé sur le pied de paix seront possibles à effectuer, quand la loi aura prononcé 1<sup>o</sup> sur les tarifs de solde en tems de paix; 2<sup>o</sup> sur les pensions militaires auxquelles beaucoup de militaires ont droit; 3<sup>o</sup> sur la qualité et l'espèce de traitement à allouer aux officiers qui ne peuvent être employés dans les cadres de l'armée.

Le système d'administration des masses de corps est susceptible de recevoir des améliorations, d'où il résultera des économies.

Le Ministère a déjà opéré des réductions sur les allocations pour la masse d'habillement et d'entretien, à l'occasion de la réduction des florins en francs. L'on s'occupe de la révision des tarifs d'habillement : leur modification permettra, lorsque les troupes seront totalement sur pied de paix et en garnison, d'opérer pour l'avenir une diminution plus sensible sur cette dépense.

Il est à observer que les calculs approximatifs sur lesquels l'allocation pour les fourrages a été basée, sont d'une date antérieure à l'entrée de l'armée française du Nord en Belgique, et que l'augmentation qui s'est fait ressentir dans les prix de l'avoine, du foin et de la paille, ne permettra probablement pas de traiter pour cette fourniture aux prix indiqués au Budget, et nécessitera une allocation plus élevée, qui ne pourra être connue qu'après l'adjudication de cette fourniture.

Quant au prix du pain en garnison, le résultat d'adjudication qui vient d'avoir lieu, donne des prix moindres que le prix unique porté au Budget.

---

## BUDGET POUR L'AN 1833, SUR PIED DE PAIX.

### CHAPITRE PREMIER.

#### *Administration Centrale.*

ART. 1. Traitement et indemnités du Ministre . . . fr.	25,200	»	}	257,470	»
ART. 2. Traitement des employés. . . . .	172,490	»			
ART. 3. Administration centrale ( <i>Matériel</i> ) . . .	59,780	»			

### CHAPITRE II.

#### *Soldes et masses de l'Armée.*

ART. 1. État-Major-Général . . . . .	540,340	»	}	21,148,600	»
ART. 2. État-Major des places . . . . .	212,390	»			
ART. 3. Intendance militaire . . . . .	130,520	»			
ART. 4. État-Major et employés d'artillerie. . . . .	208,520	»			
ART. 5. État-Major et employés du génie . . . . .	229,790	»			
ART. 6. Troupes d'artillerie . . . . .	2,426,400	»			
ART. 7. Troupes du génie . . . . .	264,000	»			
ART. 8. Troupes d'infanterie . . . . .	10,642,600	»			
ART. 9. Troupes de cavalerie. . . . .	4,982,000	»			
ART. 10. Gendarmerie . . . . .	1,512,040	»			

### CHAPITRE III.

ART. 1. Indemnité de frais de bureau . . . . .	60,530	»	}	380,700	»
ART. 2. Frais de route et de séjour . . . . .	100,170	»			
ART. 3. Transports généraux . . . . .	120,000	»			
ART. 4. Chauffage et éclairage des corps-de-garde. . . . .	100,000	»			

### CHAPITRE IV.

ART. UNIQUE. Dépenses générales du service de santé . . . . .	»	»	396,000	»
---	---	---	---------	---

### CHAPITRE V.

ART. 1. École militaire . . . . .	60,000	»	}	87,000	»
ART. 2. Haras. . . . .	27,000	»			

### CHAPITRE VI.

ART. 1. Matériel de l'artillerie . . . . .	500,000	»	}	1,100,000	»
ART. 2. Matériel du génie . . . . .	600,000	»			

TOTAL à transporter. . . . . fr. 23,369,770 »

*Transport d'autre part.* . . . . . fr. 23,369,770 »

**CHAPITRE VII.**

ART. 1. Traitemens de disponibilité . . . . .	fr. 97,460 »	}	1,339,320 »
ART. 2. Traitemens de non-activité et de réforme. . . . .	325,600 »		
ART. 3. Traitemens des officiers excédant le complet du pied de paix . . . . .	916,260 »		

**CHAPITRE VIII.**

ART. UNIQUE. Dépenses imprévues . . . . . 290,910 »

TOTAL GÉNÉRAL. . . . . fr. 25,000,000 »

---



---

Bruxelles, le 4 novembre 1832.

*Le Ministre Directeur de la Guerre,*

**BARON ÉVAIN.**

---

TABLEAU représentant l'effectif de l'armée sur le pied de paix, pour servir de base à l'établissement du Budget des Dépenses du Ministère de la Guerre, pour l'année 1833.

DÉSIGNATION DES CORPS.	HOMMES.							CHEVAUX				TOTAL GÉNÉRAL.
	OFFICIERS				SOUS-OFFICIERS et SOLDATS.	TOTAUX		D'OFFICIERS		DE TROUPE		
	généraux	supérieurs.	subalternes.	TOTAL.		par corps	par arme.	par corps.	total par arme	par corps.	total par arme.	
État-Major-Général. . . . .	16	14	14	44	"	44		84		"		
État-Major des provinces. . . . .	3	6	"	9	"	9		13		"		
État-Major des places. . . . .		23	59	64	"	64		4		"		
Intendance militaire. . . . .	1	13	14	28	"	28	390	14	206	"	"	206
État-Major de l'artillerie. . . . .	"	11	10	21	"	21		32		"		
État-Major du génie. . . . .	"	13	26	9	"	39		54		"		
Employés de l'artillerie et du génie. . . . .	"	"	66	66	119	185		"		"		
ARTILLERIE.												
Deux régimens. . . . .	"	6	132	138	2302	2640		136		468		
Une compagnie de pontonniers. . . . .	"	"	4	4	133	137		4		"		
Une compagnie d'ouvriers. . . . .	"	"	4	4	118	122	3331	4	163	"	663	826
Une compagnie sédentaire. . . . .	"	"	4	4	96	100		"		"		
Trois compagnies du train. . . . .	"	1	18	19	313	332		19		193		
GENIE.												
Un bataillon de sapeurs-mineurs. . . . .	"	2	29	31	385	416	416	5	5	"	"	5
INFANTERIE.												
Douze régimens d'infanterie de ligne. . . . .	"	60	948	1008	15300	16308		156		"		
Trois régimens de chasseurs à pied. . . . .	"	12	165	177	2610	2787	19974	30	186	"	"	186
Trois compagnies sédentaires. . . . .	"	"	9	9	663	672		"		"		
Une compagnie de discipline. . . . .	"	"	5	5	202	207		"		"		
CAVALERIE.												
Deux régimens de chasseurs. . . . .	"	8	68	76	1374	1450		110		1108		
Deux régimens de lanciers. . . . .	"	8	68	76	1374	1450		110		1108		
Un régiment de cuirassiers. . . . .	"	5	47	52	877	929	4502	74	350	710	3430	3780
Un régiment de guides. . . . .	"	4	35	39	634	673		56		504		
Corps de la gendarmerie. . . . .	"	5	38	43	1156	1199	1199	92	92	935	935	1027
TOTAUX. . . . .	20	193	1743	1956	27856	29812	29812	1002	1002	5028	5028	6030